

Du Dix-huit Octobre mil huit cent quatre-vingt-onze, à huit heures du soir

ACTE DE MARIAGE de Louis, Marius, Emond, Jauffret

agée de vingt-trois ans, née à La Gard département de Sar... le quinze du mois de Janvier... mil huit cent soixant-trois profession de Cultivateur domicilié à La Gard département de Sar... fils majeur de Joseph, Baptiste Jauffret né à Montiers département de Sar... profession de Cultivateur domicilié à La Gard département de Sar... et de Marie, Joséphine Augustée à La Cray département de Sar... son épouse profession de Cultivatrice domiciliée à La Gard (Sar) à son père et la mère ses parents et consentants, d'une part

Et de Françoise, Eléai, Baptistine, Mignone

agée de vingt-deux ans, née à Coubron département de Sar... le quinze du mois de Décembre mil huit cent soixant-trois profession de Journalière domiciliée à La Gard département de Sar... fille majeure de Joseph, Louis, Charles, Joseph, Médisard & Montebiaro département de Sar... en son vivant profession de Carrier domicilié à La Gard département de Sar... et de Rosa, Gabre née à Naples département de Sar... son épouse profession de Journalière domiciliée à La Gard (Sar) sa mère ses parents et consentants, d'autre part

- Les actes préliminaires sont : 1° La publication de mariage, faite par nous, sans opposition, les Dimanches Quatre et Cinq Octobre, Mil huit cent quatre-vingt-onze, Tenues Officielles pendant le délai voulu par la loi; 2° Vu l'acte de naissance du futur Epoux; 3° Vu l'extrait de l'acte de naissance de la future épouse; 4° Vu l'acte de décès du père de la future épouse.

Et de même suite, sur notre interpellation, conformément à l'article 76 du Code civil modifié par la loi du 18 juillet 1850, les futurs époux ont déclaré qu'ils se laissent faire de contracter de mariage à la date du ... du mois de ... mil huit cent ... par devant M^r ... notaire à ... département de ...

Les contractants ont déclaré prendre en mariage, l'un Françoise, Eléai, Baptistine, Mignone et l'autre Louis, Marius, Emond, Jauffret

Le tout en présence Escaud, Frédéric domicilié à La Gard département de Sar... âgé de soixant-cinq ans, profession de Marchand de Comestibles, non parent ni allié des futurs

De August, Eléai domicilié à La Gard département de Sar... âgé de quarant-trois ans, profession de Boulanger, non parent ni allié des futurs

De Sauran, Jean-Baptiste, Alphonse domicilié à La Gard département de Sar... âgé de soixant-quatre ans, profession de Cultivateur, non parent ni allié des futurs

Et de Christy, Auguste domicilié à La Gard département de Sar... âgé de quarant-trois ans, profession de Propriétaire, non parent ni allié des futurs

Après quoi Moi, Eugène, Blanc Maire de la Commune de La Gard

faisant fonctions d'Officier de l'état civil, ai prononcé, au nom de la loi, que lesdites parties sont unies en mariage. Il a été dressé le présent acte dont lecture a été faite publiquement dans la principale salle de la maison commune et qui a été signé, avec moi, par le futur, les quatre témoins et le pair de futur; la future, la mère du futur et la mère de la future ont déclaré n' avoir de ce faire par nous requis l'approbation d'un sept métré rayés Nuls

Jauffret Louis Escaud Auguste Christy Eugène Sauran

et le tout en forme : de tous lesquels actes il a été donné lecture par moi officier public, ainsi que du chapitre VI du titre V, livre premier du Code civil sur le mariage, concernant les droits et devoirs respectifs des époux.